

II.

En lisant les rapports annuels de cette année, j'ai trouvé qu'en certaines paroisses les titres et papiers de la fabrique sont conservés à la sacristie ou bien dans des armoires placées dans le presbytère. J'appelle l'attention de MM. les Curés sur l'article 3 du mot ARCHIVES dans la "Discipline," extrait de la circulaire No. 81, où sont expliquées en détail les précautions à prendre.

III.

MM. les Curés sont priés de mettre fin à une coutume contraire aux rubriques et à la décision de la S. R. C. rapportée dans l'ordo de 1880 à la fin du mois de septembre.

Feretrum, cum in eo corpus includitur, et castrum doloris, absente corpore, panno nigro cooperiri debent : quæritur utrum feretrum, si in eo reconditur corpus puellæ innuptæ, panno ex lana alba contexto cooperiri liceat in signum virginitatis, et etiam pro castro doloris in die tertiâ, septimâ, trigesimâ et anniversariâ ipsius puellæ innuptæ ?

R. *Negative in utroque casu.* (S. R. C. No. 5221, ad 13.)

Aliud est de parvulis ante usum rationis defunctis, pro quibus color albus adhibendus est. (De Herdt, P. I, No. 149.)

Il est du devoir des Curés de tenir à ce que la rubrique soit désormais observée sur ce point, comme sur les autres. La couleur blanche ne peut être employée que dans la sépulture des enfants qui n'ont pas sept ans.

Vous tr
juin 1880,
les fidèles
un autre in
entre le 1e
supposent
tions du S
aux autres
par exemp
permis de g
dire la mes

Certains
que quelq
à-d., avec u
croient pou
sans songer
est signalée

Comme d
thèques a b
chaque prêtr
perdre son t
ce que les tit
ques faute d
saire dans le
consultant u
juste ce qu'il

Veillez a
attachement.